

**RÉSOLUTION ADOPTÉE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ADMQ. TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 3 OCTOBRE 2014.**

**RÉS. CA-2014-992**

Inclusion dans le projet de loi 3 sur les régimes de retraite du régime de retraite des employés municipaux.

**ATTENDU QUE** le RREMQ parrainé par la FQM, l'ADGMRCQ, la CSN et l'ADMQ était prévu pour être exclu des obligations du projet de loi 3 sur les régimes de retraite des employés municipaux;

**ATTENDU QUE** dans les faits ce régime bien qu'en santé financière actuellement est sujet aux mêmes risques de problématique que les autres régimes municipaux;

**ATTENDU QUE** les représentants des municipalités, dont les DG sont membres de l'ADMQ qui siègent sur le comité de retraite, M. Hubert Poirier et Réjean Gingras font la recommandation d'inclure le RREMQ dans le projet de loi 3;

**IL EST PROPOSÉ** par Sophie Antaya et résolu

- a) De procéder à l'adoption de cette résolution par voie électronique ;
- b) De demander la modification des dispositions du RREMQ afin d'établir le partage des cotisations 50-50 entre employés et employeurs ;
- c) De demander au gouvernement du Québec d'inclure le RREMQ dans le périmètre d'application du projet de loi 3.

COPIE CONFORME

Signé à Québec, ce 8 octobre 2014



Maryse Béland  
Secrétaire du Conseil d'administration

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 2014-10-08

N° de dépôt : CAT- 034

Secrétaire : 